Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026**
**Publié le 16 octobre 2026**

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECAT-002-19824/26/BM**

## ■ Approbation de la convention d'application financière au titre de l'exercice 2026 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat 2026-2029

**177096**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a placé les Industries Culturelles et Créatives (ICC), et tout particulièrement la filière cinéma et audiovisuelle, au cœur de sa stratégie de développement économique, d'attractivité et de rayonnement culturel. Cette ambition se traduit par son intégration comme axe prioritaire de l'Agenda du développement économique métropolitain réactualisé en 2022, de la politique culturelle métropolitaine adoptée en 2023, puis de la feuille de route des Industries Culturelles et Créatives approuvée en 2024.

La Métropole soutient notamment l'exploitation cinématographique et l'accès des publics au cinéma au travers de sa Régie culturelle métropolitaine « Scènes et Cinés », Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Composée d'un réseau de cinq cinémas arts et essais, implantés à l'ouest de l'Étang de Berre, le réseau participe également aux dispositifs nationaux d'éducation à l'image et développe une politique ambitieuse de médiation culturelle à travers une programmation diversifiée associant rencontres, débats, conférences, ateliers, séances thématiques, rétrospectives, projections en plein air et festivals. Afin de renforcer les actions de proximité et d'éducation à l'image, trois postes de médiateurs ont été créés par Scènes et Cinés, avec le soutien du CNC, avec l'ambition de développer progressivement des réseaux de médiation à l'échelle des différents bassins de vie métropolitains.

Dans ce contexte et consciente des opportunités et des enjeux, la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son partenariat avec l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la nouvelle Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat pour la période 2026-2029 qui a pour objet de définir les objectifs, les dispositifs et les modalités techniques d'intervention de chaque partenaire.

En intégrant la convention précitée, la Métropole s'est engagée à s'inscrire dans une politique partenariale sur un ensemble de champs qui comprend notamment le Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain - FACAMM, les soutiens aux associations professionnelles, aux équipements structurants, au parc de salles de cinéma, à la reconquête et le renouvellement du public par la médiation et aux festivals.

Les dispositions financières (montant des aides et les modalités d'attribution) font quant à elles l'objet chaque année d'une Convention d'application financière dont l'objet est de retracer les engagements financiers pris ou à prendre par chacun des partenaires.

Pour rappel, en application de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2026-2029, et notamment de l'article 38 relatif aux dispositions financières, l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires, au titre de l'exercice 2026 s'établit comme suit :

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026**
**Publié le 16 octobre 2026**

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ……..…9 092 115 euros,
- Département des Alpes-Maritimes ……..…. 2 667 546 euros,
- Département de Vaucluse ……... 526 473 euros,
- Métropole Aix-Marseille-Provence …… 3 100 280 euros,
- CNC ……..… 10 814 824 euros, dont :
  - *1 773 500 euros faisant l'objet d'un versement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*
  - *188 886 euros faisant l'objet d'un versement au Département des Alpes-Maritimes*
  - *10 000 euros faisant l'objet d'un versement au Département de Vaucluse*
  - *45 000 euros faisant l'objet d'un versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence*
  - *8 867 438 euros versés directement aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4 e)*
- Etat (DRAC PACA) ……..……. 916 950 euros,

Soit un total de 27 118 188 euros.

Il est à noter que les engagement financiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 2026, pour un montant total de 3 100 280 euros, ont déjà fait l'objet de conventions, de subventions et abondements en faveur du cinéma et de l'audiovisuel dont la liste est retracée en annexe du présent rapport.

Il est précisé que concernant le dispositif du CNC « Reconquérir et renouveler le public par la médiation », les partenaires soutiennent la création de trois postes de médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma pour l'année 2026, de la manière suivante :

- Les collectivités à hauteur de 37,5 % du coût total prévisionnel des trois postes ;
- Le CNC à hauteur de 37,5 % du coût total prévisionnel des trois postes, soit 1 euro du CNC pour 1 euro des collectivités (montant prévisionnel pour le CNC : 45 000 euros) ;
- La salle à hauteur de 25 % du coût du projet.

Dans ce cadre, le CNC versera en deux fois, une subvention de 45 000 euros à la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de participer au financement de trois postes de médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma au sein des cinémas de la Régie culturelle métropolitaine « Scènes et Cinés ».

Cette dernière est dotée de 5 cinémas à l'ouest de l'Etang de Berre : L'Odyssée à Fos-sur-Mer, l'Espace Robert Hossein à Grans, Le Coluche à Istres, le Comoedia à Miramas et l'Espace Gérard Philippe à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Tous ces cinémas sont classés « art et essai » par le CNC et labellisés « Recherche & Découverte », « Jeune Public » et « Patrimoine et Répertoire ».

Le premier versement, soit 36 000 euros, intervient à la signature de la Convention d'application financière 2026. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 37 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat pour la période 2026-2029. Le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel fixé à 45 000 euros.

En conséquence, il est proposé d'approuver la Convention d'application financière au titre de l'exercice 2026 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2026-2029.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 ;
- Le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 20 février 2025, est valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022, portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, portant approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° 23-0132 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 mars 2023, portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia, dont l'intégration de la Métropole à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 et le lancement du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain - FACAMM ;
- La délibération n° ECOR-001-16793/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024, portant approbation de la feuille de route Industries Culturelles et Créatives de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECOR-004-19027/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025, portant attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique pour la gestion de la CinéMaBase et d'une subvention de fonctionnement global à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est (ARTS) au titre de l'exercice 2026 - Approbation de conventions - MGDIS n°12888 et n°12889 ;
- La délibération n° ECOR-003-19026/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025, portant attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'Association Européenne du Film d'Animation - Cartoon pour l'organisation de l'événement CartoonNext au titre de l'exercice 2026 - Approbation d'une convention - MGDIS n°12944 ;
- La délibération n° ECOR-002-19025/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025, portant attribution d'une subvention inférieure à 23 000 euros au titre de l'exercice 2026 - Filière Cinéma, Industrie créative - MGDIS n° 12937 ;

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026**
**Publié le 16 octobre 2026**

- La délibération n° ATCS-012-18700/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025, portant attribution d'un abondement à la régie culturelle Scènes et Cinés au titre de l'exercice 2026 ;
- La délibération n° ATCS-014-18702/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025, portant attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Les films du Delta pour l'année 2026 - Approbation d'une convention - MGDIS n°12894 ;
- La délibération n° CHL-002-18884/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025, portant approbation de la programmation relative à l'appel à projets 2026 - Politique de la Ville ;
- La délibération n° CHL-015-18897/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025, portant approbation des actions issues de l'Appel à Projets 2026 (7éme édition) - Fonds Collectif d'Aide aux Jeunes ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN-008-19188/26/BM du Bureau de la Métropole du 28 avril 2026, portant approbation du Fonds d'Innovation Sociale 2026 ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur ;
- La délibération du Bureau la Métropole du 15 octobre 2026, portant approbation de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat conclue entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2026-2029.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence déploie une politique volontariste pour soutenir le développement de la filière cinéma et audiovisuelle, de la création à la diffusion, en passant par la production et la fabrication des œuvres, l'accueil des tournages, la formation, la transmission et l'accompagnement de la filière professionnelle ;
- Que les moyens financiers mobilisés en 2026 par l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en soutien à l'émergence, à la création et à la production des œuvres, à la diffusion, à l'éducation aux images et à l'accompagnement de la filière professionnelle, sont définis par une Convention annuelle d'application financière ;
- Que l'abondement du Centre National du Cinéma et de l'image animée destiné à compléter et à amplifier l'effort financier des collectivités territoriales partenaires y est détaillé ;
- Qu'en 2026, le Centre National du Cinéma réaffirme son engagement en faveur de la diffusion et propose aux collectivités partenaires un déploiement de postes de médiateurs sur les territoires avec un abondement du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

**Délibère**

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026**
**Publié le 16 octobre 2026**

**Article 1 :**

Est approuvée la Convention d'application financière au titre de l'exercice 2026 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat, conclue entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence (2026-2029), ci-annexée.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2026 et au plus tard le 31 décembre 2029, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 7471, fonction 311.
La recette relève de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Industrie, Ré-industrialisation,
Industries créatives

Gaby CHARROUX

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026**
**Publié le 16 octobre 2026**